## SERVICE ANIMATION LYOTAINE CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-LYE

## Le projet municipal

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités du service <b>animations lyotaines</b> auprès des participants des ateliers, des administrés, des partenaires institutionnels, <b>la commune de St Lyé</b> souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix <b>des participants aux ateliers Lyotains.</b>
	Les prises de vue en plan large où le sujet ne sera ni individualisé ni identifiable et où il apparaitra de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par les photographes de la Ville.
	La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information <b>des participants aux ateliers Lyotains</b> , des administrés, des partenaires institutionnels.
Engagements de la commune de Saint-Lyé	Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Ville respectera les droits de la personne.
	La captation, la diffusion de l'image/la voix du sujet, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé.  Aucune cession de l'image/la voix du sujet à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de la Ville.
	Toute exploitation, par <b>la commune de Saint-Lyé</b> , autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix des participants pourra être captée sur tous les lieux susceptibles d'accueillir les ateliers.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix du sujet pourra être exploitée <b>sur l'année en cours</b> À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du sujet en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de la Ville.
Territoire de diffusion	Territoire communal ou presse locale
Support de diffusion numérique ou imprimé	Site internet / Comptes de réseaux sociaux Facebook/ Journal municipal / Rapport d'activités
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

## Cession du droit à l'image d'une personne majeure au bénéfice de la Ville de ...... Je soussigné(e): NOM:\_\_\_\_ Demeurant: ☐ Certifie avoir pris connaissance des modalités d'exploitations de mon image décrites ci-dessus. □ Autorise à titre gracieux et exclusif, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable sur l'année en cours (septembre à juillet), dans le respect du contexte et objectifs du projet municipal précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes : ☐ Floutage du visage (\*) ☐ Image de groupe exclusivement (\*) ☐ Pas de mention du nom (\*) ☐ Pas de mention du prénom (\*) (\*) mentions à cocher ou rayer 🗆 Je certifie que je ne suis pas lié(e) par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de mon image, de ma voix, ou de mon nom. □ REFUSE la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable Date et signature En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la Ville de Troyes en vue d'une gestion par le service. Elles seront conservées pendant un an après échéance puis détruites. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos

droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine ou <a href="mailto:dpo@cdg10.fr">dpo@cdg10.fr</a> ou en

introduisant une réclamation auprès de la CNIL.